

NAUTIC INNOVATION & NOVELTY AWARDS

Édition 2019

Règlement du concours





ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET ORGANISATION

L'association NINA (Nautisme Innovation Numérique Atlantique) organise un concours de l'innovation.

Ce concours, nommé Nautic Innovation & Novelty Awards (NINAwards), récompense les innovations dans le domaine du nautisme.

Cet appel à candidature s'adresse aux porteurs de projet, start-up, entreprises de toutes tailles qui apportent une contribution déterminantes en termes de :

- Augmentation des performances, du confort ou de la sécurité
- Amélioration de l'accessibilité et de l'accès à la pratique
- Réduction de l'empreinte carbone ou de l'impact écologique
- Business model

Seront par exemple éligibles : les architectes navals, les bureaux d'études techniques, les constructeurs de bateaux, les fabricants de matériel (accastillage, électronique...), les prestataires de services, etc.

Il concerne des innovations produits, des innovations en lien avec les modes de consommation, ou dans le développement de l'offre de nouveaux services.

L'organisateur fixe les règles du concours dans le "Règlement du concours NINAwards"

Organisation régionale et nationale

L'organisation générale du concours est basée sur :

1. Des concours régionaux ouvert aux participants domiciliés dans la région participante
2. Une finale nationale où concourent tous les lauréats régionaux.

Au cas où des candidats seraient domiciliés dans une région n'organisant pas de concours, l'organisation lui affectera une région où envoyer sa candidature.



Date clés et Régions

Chaque concours est caractérisé par plusieurs date clés :

- L'appel à projets signifiant l'ouverture du dépôt des candidatures.
- La date de remise des dossiers complets de candidature.
- La date d'annonce de la présélection des candidats.
- La date du concours où les candidats exposeront leur dossier devant un jury

Chaque région participant au concours définit ses dates et ses lieux de concours régionaux.

La liste des régions participantes et leurs dates clés sont publiées sur le site¹ de l'association NINA

ARTICLE 2 – CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ

L'innovation présentée doit être au moins à un stade de commercialisation. Le projet présenté par la société doit être en lien avec le domaine du nautisme. Ce projet doit apporter une innovation produit, service ou business model.

Peuvent candidater : toutes les entreprises dont l'innovation porte sur la création et/ou le développement d'un nouveau produit/service dans le domaine de l'industrie ou du loisir nautique et maritime ou des services liés à ces activités. Toutes les entreprises nommément représentées par l'un de ses dirigeants ou cadres porteurs du projet.

Ne peuvent candidater : Les membres des différents jurys, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les partenaires.

L'ensemble des frais engagés par les participants pour participer aux Nautic Innovation Awards sont à leur charge (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus largement, les organisateurs ne devront aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage, ou remboursement.

¹ <https://nautisme-innovation-numerique-atlantique.fr/concours-innovation-nautisme/>



ARTICLE 3 – CRITERES D’EVALUATION

L'évaluation des projets s'appuie notamment sur :

- l'encouragement à la pratique du nautisme
- le potentiel économique de l'entreprise en terme d'emploi et de croissance durable
- le respect de l'environnement dans la pratique ou la production des services et produits

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER

L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé. Le dossier de candidature est accessible sur le site de l'association²

Les candidats s'engagent à fournir les éléments suivants :

- Un dossier standardisé de présentation de l'entreprise et du projet et tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.
- Le formulaire de candidature en ligne comprenant des photos et/ou vidéos libres de droit doit être intégralement rempli

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, l'Organisation pourra demander à l'Entreprise participante de le compléter. Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury. Une alerte sera effectuée auprès des dossiers incomplets 2 semaines avant la date de clôture des dépôts. En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à concours@wearenina.fr.

ARTICLE 5 – SUIVI ADMINISTRATIF DES DOSSIERS

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

² <https://nautisme-innovation-numerique-atlantique.fr/concours-innovation-nautisme/>



ARTICLE 6 – LÉGITIMITÉ DES CANDIDATURES

La participation au Concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

ARTICLE 7 – SÉLECTION ET JURY

Sélection des candidatures

Pour chaque concours, un comité de sélection est constitué d'un minimum de 3 personnes physiques (dont obligatoirement au moins un membre de NINA). Les membres du comité de sélection doivent être des personnalités professionnelles du nautisme et/ou d'experts du secteur nautique et/ou dans le développement de nouvelles sociétés et/ou presse spécialisée.

Ils auront en charge de sélectionner les dossiers autorisés concourir. Les candidats présélectionnés ou non seront informés du résultat de la sélection par l'organisateur. La décision de présélection ou de non présélection est sans recours possible.

Parmi les dossiers sélection entre 3 et 10 finalistes seront sélectionnés par concours et feront l'objet d'une présentation orale (pitch).

Les dossiers seront transmis au jury pour préparation au moins une semaine avant la date du concours.

Déroulement des concours

Les candidats retenus pour un concours présenteront oralement leur dossier devant un jury composé de 5 personnes :

- Un président pouvant éventuellement départager des candidats ex aequo



- Un membre issue du monde du nautisme
- Un membre spécialisé dans le financement de projet
- Un membre spécialisé dans l'innovation
- Un représentant de l'association NINA.

La présentation orale dure 3 minutes suivie de 3 minutes de question-réponse entre le candidat et le jury

La scénarisation de l'espace est à la charge de l'association NINA ou de ses partenaires régionaux. Les frais techniques liés à l'exposition sont à la charge du candidat.

Le cahier des charges précisant les modalités techniques d'exposition sera disponible sur le site de l'association.

Les candidats sélectionnés devront présenter (à leur frais) leur dossier sur le stand du concours selon le procédé suivant :

- L'ordre de passage sera fixé par l'organisateur par tirage au sort juste avant la présentation orale.
- Les présentations seront toutes identiques :
 - Chaque membre du jury aura reçu préalable les dossiers sélectionnés
 - Chaque candidat aura 3 minutes pour présenter son dossier
 - Suivra un débat de 3 minutes de questions/réponses entre le jury et le candidat

Procédure de vote

A l'issue de chaque pitch, chaque membre du jury attribue publiquement de 1 à 5 points à chaque dossier.

La délibération du jury est faite immédiatement après le dernier candidat. Les candidats sont classés en fonction du nombre de points obtenus.



Le concours régional Nautic Innovation & Novelty Awards au niveau régional ou national.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le jury tranchera pour désigner le vainqueur.

En accord avec le jury, l'organisation est souveraine et ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 8 – PRIX

Les 3 premiers candidats de chaque région sont sélectionnés pour la finale nationale à Paris. Les candidat s'engagent à y participer.

Les autres prix dotant le concours sont choisi par les candidat dans l'ordre du classement : le premier choisi son prix puis le deuxième...

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET FINALISTES

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait.

Les lauréats des prix s'engagent à :



- Être présent, ou au moins représenté lors de la présentation de leur dossier et lors de la cérémonie de remise des Prix.
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont nominés pour les Nautic Innovation & Novelty Awards.
- Utiliser les outils de communication (logo...) mentionnant qu'ils sont lauréats d'un Nautic Innovation & Novelty Awards au cours de l'année qui suit.
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.

ARTICLE 10 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisation à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Nautic Innovation & Novelty Awards sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des Nautic Innovation Awards s'engagent à garder confidentiels les résultats des nominations jusqu'à l'annonce officielle et la désignation des lauréats jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.



ARTICLE 13 – ANNULATION ET DÉSISTEMENT

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption ou annulation de l'appel à candidature des Nautic Innovation & novelty Awards, pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 14 : INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats aux Nautic Innovation Awards disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données en s'adressant à l'adresse contact@wearenina.fr.